فرانسه و انگلستان و روسیه و ایتالیا و اتریش و ... و ... و ...

۱					
۲					
۳					
۴					
۵					
۶					
۷					
۸					
۹					
۱۰					
۱۱					
۱۲					
۱۳					
۱۴					
۱۵					
۱۶					
۱۷					
۱۸					
۱۹					
۲۰					
۲۱					
۲۲					
۲۳					
۲۴					
۲۵					
۲۶					
۲۷					
۲۸					
۲۹					
۳۰					
۳۱					
۳۲					
۳۳					
۳۴					

HR.HMS.150

BAŞBAKANLIK
OSMANLI ARŞİVİ

HR. HMS. 150 - 43/16

شماره ردیف	پیمانه	صنف	محل اقامت	تعهد	مدت خدمت
۴۴	ادوارد ویلیام	زرگری	نیوبری	فرانسه	
۴۵	لئونارد گلوور	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۴۶	نیکولاس ریچموند	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۴۷	سیلوانوس هیوز	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۴۸	موسیو بونوو بنا پارتوی	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۴۹	علکساندر بونو	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۰	موسیو [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۱	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۲	کونیزانس	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۳	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۴	غلاوای آلفرد	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۵	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۶	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۷	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۸	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۵۹	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۶۰	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۶۱	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
۶۲	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

1° Tassan Pacha et ses Egyptiens

2° Fuad Bey Selim et 4 Off.

3° Ayant Saha Beff et Deux Bey sont à Malte capturés par les Français

4° L'Entreprenant les Off. de la Hedjaz Hamidieh Bey et environ 2 Cents

5° Les Off. des Egypte sont de faire personnes et envoyés à Malte. Suivis Turkish Off.

6° Formant le corps de commandement expédié comme Egypte à bord de la Hedjaz

7° Mukhtar Bey est à Paris il était à Marseille il est libre, il est heureux et heureux de nouveau pour la fin de la guerre

HR-HMS-150-43/16 4

انگلیز فونکسیون

برای انگلیز فونکسیون دیگر معیار تعیین
میدان انگلیز فونکسیون دیگر معیار . قرن
اینتیه انگلیز فونکسیون آمار خانه تابعیت
حیاء موظف فونکسیون ب آبواد

HR. HMA. 950 — 43/16

	...	فرانك	انكليز	جنيفا	فرنساوي	صرب
بنات	١٤٩٨	١٤٤٩	١١٥٥	٢٥	٨٤	١٤٤
حكومي	٢٠					
انطلي	١	٧				
آنفه	١	١٧	٩			
آخذ	٢٦	٦٧	٤٤	.	٦	-
جليسه	١٥	٥٥	١٠١	.	.	١
بيت	٤٧	١٩٦	١٥٧	٥	.	-
سويه	١٠٨	٤٩٠	١٦٧	٤	٦	-
قدس	٨٤٤	٧٥	٤٠	.	.	٥

قوية ١١ تابعين قنصلية الـ...

ايطاليه ٨٨ "

بلجي ٤ "

اوسترو ٤٢ "

آمريه ٢١١٦ "

HR. HMS. 150 — 43/16

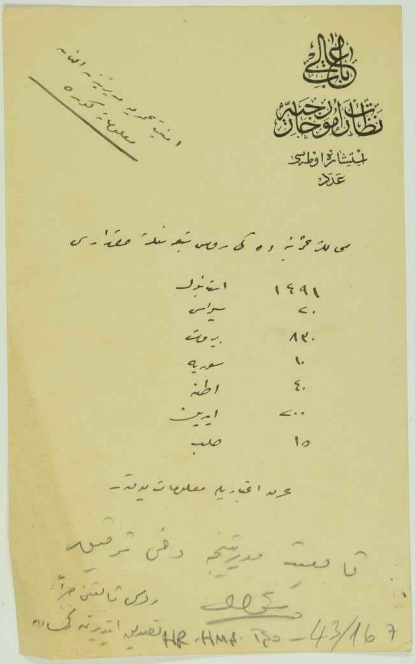

الجمهورية العربية السورية
وزارة الثقافة والسياحة
المديرية العامة للآثار والمتاحف

نشرة أسبوعية تصدر عن المديرية العامة للآثار والمتاحف
العدد

سعر النسخة الواحدة ٢٥ قرشاً سورياً

١٩٩١	أعياد الميلاد
٧٠	سوريا
١٢٠	بيروت
١٠	سعودية
٤٠	اليمن
٧٠٠	أدبيات
٥١	حلب

عنوان المراسلة: مديرية العلاقات العامة

تاريخ الاستلام: ٢٥ تشرين الأول ١٩٩١

رقم تسلسل الوارد: ٤٣/١٦٧

HR-HMA-T25 تصنيف المديرية العامة للآثار والمتاحف

Нд. НМд. 150 — 43/46

1349
7
12
67
55
896
290
75
2451
-170
1757
2451
41,667

8000
300
8300

4100 | 25
41
70

70 390 7.

7000 | 4170
4170 | 167
2830
2502
32800

N° 30311 d...

Torino

Les Gvts Français et Anglais ont appliqué à l'égard des sujets et intérêts ott. les mesures contraires aux principes admis en droit international.

C'est ainsi que leurs forces maritimes [illegible] ont capturé les ott. [illegible] transféré dans des batiments mettant en France, et conduit en leurs ports comme prisonniers de guerre où ils subissent un sort rappelant avec [illegible] celui de la plupart d'entre eux.

Ici s'est produit un [illegible] dans l'Adriatique. [illegible] le fait savoir à Legation It. à Athènes, et un [illegible] à Patras qui [illegible] du navire italien « Patria » chargé de [illegible] ministre d'Italie à Salonique.

la Mer Tyrrhénienne et l'Archipel,

(Croix Pyki
Rue Abd. 2e
Rue Abd 1330 N°9561)

par mesure de guerre appliquée

[illegible] à Salonique. Tous les intérêts ott. [illegible] ont été confiés à la garde [illegible] en tout cas [illegible] capturés sous [illegible] séquestration de leurs familles et de fait que les intérêts ne sont pas actuellement [illegible]

C'est ainsi qu'actuellement un nombre de locataires ott. [illegible] sans défense ont été bombardés par les forces anglaises et françaises, malgré [illegible] international interdisant ce fait et [illegible] principe [illegible] sanctionné par les Conventions de La Haye.

Les ott. ont à diverses reprises, fait des protestations auprès des Gvts Français et Anglais et ont menacé d'une représaille si cette [illegible] ne leur était pas donné [illegible] ils ont bombardé [illegible] les ott. intéressés [illegible] à la liberté.

Pour [illegible] les navires de guerre anglais ont bombardé [illegible] à deux reprises, le [illegible] Athalie à deux reprises, le [illegible] entre Jaffa et Tripoli, Pofsy et ses environs, Smyrne, Gallipoli, à deux reprises, Chaldiran [illegible] Mersine.

HR-HUA-150 – 43/16 9

HR. MAJ. I.So

D
de la N. V.

en droit pour à justifier au point de vue de droit international le

de l'abstention de ces bâtiments si le mettre en liberté les personnes capturées.

De plus, la mise en liberté du Leiman et Reynold Sabri Bey, capturés par un navire français avant la déclaration de guerre avec la Bulgarie a été refusée par les Cies Françaises et Anglaises qui ont insisté pour que ces deux personnes ne soient mises en liberté que lorsque les intérêts anglais et français en Turquie l'auront, mais refusent d'accorder la liberté à tous les Ott. internés également en captivité.

Vers Alexandrie par le N. de la Mer 1915

BAŞBAKANLIK
OSMANLI ARŞİVİ

Cette mesure répressive fut prise à l'occasion de la proposition de la Légation de mettre en liberté les personnes agées de moins de 15 ans et de plus de 50

Il lui l'abstention contre [illegible] Ott français, intrigué à un tiers répond pour le cas où [illegible] l'abstention des Ott.

Remarquons que si des violences étaient faites à l'égard des Ott. Français se trouvant en Turquie, il en serait responsable [illegible] la Légation sur [illegible] personnes et leurs biens; mais on pourrait pas la considérer de bombardement des villes ottomanes, ses défenses ou la mise en liberté des particuliers ott. et on pourrait pas

Dans ce cas, les mesures de répression si sauvent amenées au point que le Gt ne saurait plus les [illegible] à nouveau à titre de mesures, devraient cesser [illegible] terminées.

En ce qui concerne l'internement des Ott. par les Puissances anglaises et françaises, la mesure de répression [illegible] n'intéresse un certain nombre de personnes de distinction sans leur famille [illegible] à l'intérieur [illegible]

Un cas signalé a été cité par des navires anglais; le nombre de réfugiés [illegible] cas. On pourrait choisir parmi les 50 personnes de distinction anglaises se trouvant à Cple [illegible] qui en aye le suffisant la fatigue de l'internement et les envoyer à Athènes leur famille, à Odessa où se trouvent déjà internés en France M. Wilson de la Cie des Phares, et en Angleterre Consul Edwards, [illegible] des mines. On pourrait en faire autant [illegible]

et une fois cette mesure adoptée, on aviserait aux moyens à leur assurer l'avancement en 2 ajoutant que si les mêmes faits se produisaient, et

contre les Allt. que S.M. ~~ordonnât~~ à l'égard de tous les autres sujets français entre en Turquie.

Pour ce qui est du bombardement, malheureusement les Forts ~~des~~ militaires Allt. ne possèdent pas une pièce rayée ~~ou~~ ni aucune de leurs milices n'étant pas en mesure de bombarder de façades ou ~~de~~ répondre aux plaines de ~~Smyrne~~. La seule mesure de répression serait de s'établir le port d'Smyrne, de mettre en batterie et d'ouvrir le feu à la partie des quais des maisons devraient être bombardées, ~~et~~ de ~~les~~ mettre la main sur une entreprise anglaise se trouvant sous l'Espionnage et constituée par des capitaux anglais, ~~comme~~ au moyen de ~~l'~~ ~~l'~~ ~~l'~~

annulée le 1 octobre

non enregistré

Le 5 Déc. 1914

Note Verbale

à

S/ Ambassade de G.B. d'Amérique

à l'Italie

Torino

Il résulte des informations parvenues au Min. de la Mar. que les flottes françaises et britanniques patrouillent, depuis quelque temps, dans la Méditerranée, l'Adriatique et l'Archipel, des perquisitions à bord des navires de commerce, arrêtent et emmènent, comme prisonniers de guerre, les sujets austro-allemands, ainsi que ceux des Puissances alliées, qui sont en état d'accomplir le service militaire.

En confirmation de ces renseignements, le Min. Y. est à même d'ajouter un fait tout récent.

En effet, le vapeur italien "Torino" à bord duquel se trouvaient des ressortissants austro-allemands émigrés de Salonique, a été arrêté par un navire de guerre britannique dans les parages de l'île de Lemnos. Toute

HR-HMS-150 — 43/16 10

Lemnos et les prisonniers de race ennemie y [illegible], sont [illegible] [illegible]

HR. HMŞ. 1-50

malgré les prières, supplications et lamentations de leurs familles, femmes et enfants mineurs qui voulaient partir de leur contrée.

Il a été permis à ces personnes de s'entretenir même avec leurs dites familles ainsi de pouvoir leur offrir personnellement les plus indispensables pour la garantie de leur existence.

en vue tout avec

Les malheureux émigrés, ainsi abandonnés, privés de leurs contrées et de leurs maisons et séparés, à Sidney Sussex College, le Conseil d'Etat a reçu le Rapport du Commandant du "Parisa".

Ce Mr. X a déclaré que ces pratiques, déjà essentiellement contraires aux principes de l'humanité les plus élémentaires, constituent également une violation manifeste du droit international, car, en temps de guerre, les sabotages et conspirations des étrangers peuvent être faits prisonniers de guerre et non les personnes innocentes sans le nom d'"ennemis passifs" tels que les partisanes paisibles et inoffensifs.

Il fut convaincu par cette manière d'agir combien

BAŞBAKANLIK
OSMANLI ARŞİVİ

ne peut avoir plus de justifier,
un gré en produit d'exigés, tous
les hommes résidents à la capi-
tale, ne sont pas astreints
au service militaire dans l'armée
d'Italie et ne peuvent être appelés
et ne sont astreints à aucun service
effectif, le but poursuivi
sans toutefois [illegible] par une exemption
à toute affiliation de prendre
le service.

Dans ces conditions
M. D. pense que la proposition
des Etats unis est de nature
à permettre aux Nationaux des
deux pays résidants à l'étranger
les sujets français et Italiens
gens, sans tenir aucun compte
des nécessités de famille ni
des sollicitations qui pourraient
se produire en certains cas.

à l'Ambassade
de U. U.

D'autre part, le fait
signalé plus haut, s'étant
produit à part d'une na-

Comme le fait qui
signalé plus haut a eu lieu
à bord d'un bâtiment battant
le pavillon italien et que il a,
en même temps, pour
effet, de méconnaître les
droits des autres, en raison
de sa violation du droit inter-
national privé, le M. G.

HR. H. M. 5. 150
30 / 3
BAŞBAKANLIK
OSMANLI ARŞİVİ

faisait à l'égard de sujets
français sans tenir aucun compte
des réclamations de famille ou de
sollicitations qui pourraient se
produire en certains cas.

Il s'ensuivait que le
Gt Français a eu utile de mettre
de la légalité et l'affaire avec
Off. un traitement qui ne justifie
ni le droit international actuel ni
celui du temps passé, le Gt Fçais
est en droit d'user des représailles
que lui paraîtraient opportunes
sans avoir à s'occuper d'aucune
considération quelconque que le
Gt Français pourrait faire valoir,
toujours sans tenir compte du
droit international, car une décision
prise en Conseil des Ministres ne
peut engager que le Gt dont
émane et appartient.

Plus particulièrement
en ce qui concerne la menace de
responsabilité personnelle formulée
par le Gt Français, cette menace
ne pourrait produire plus d'effet
que celle qui consisterait pour le
rendre personnellement responsable
le Président de la République Fçaise
ou les Ministres Français des
violations commises par les forces
militaires de la République
à l'égard des Off. capturés ou
internés ou de leurs familles
actuellement à Bordeaux.

Au fond ces [illegible]
Gt Français
menace par Cabinet de
Bordeaux implique une
opinion sur [illegible]

des violations
du droit des gens
consistant à
infliger des sujets
allemands inoffensifs
ou à bord des
navires
ressortissants de
l'Empire

N° 35,301 4...

Note Verbale

à

l'Ambassade des E. U. d'Amérique

G. M^is des Aff. Etr.

a reçu le Mémorandum par
l'Ambassade des Etats-Unis
d'Amérique a bien voulu lui
adresser le 26 ~~Janvier~~ 16 Février
1915, sub N° par lequel transmettre
la réponse des Gt Français
relative à la protestation de la
N.P. contre la capture, par le
[illegible] Zeeland, de
sujets all. qui avaient
l'accomplir le service militaire.

Le M^is G. s'attendait
à ce que l'Amb. fût valoir
des arguments juridiques, s'il
y a, tendant à établir, au point
de vue du droit international,
la légitimité de la mesure qu'il
a cru devoir prendre à
l'égard des Aff. susdits.

Au lieu de ce faire, il
se contente de protester des mauvais
traitements contre le Ministre All. qui
aurait à réprimander personnellement,
« en leurs lieux, et en leurs personnes,
« de toute violence à l'égard de
« Français se trouvant en Turquie.

Le M^is G. a donné
pour entièrement [illegible]

HR-HMS. 350 - 43/16 11

نومرو	تاریخ	نوع مسوده	معاون	مدیر	مشاور	مشاور		
۲۵۲۱۱								

HR-HMS-150 - 47/16

HR-HMS.150

BAŞBAKANLIK
OSMANLI ARŞİVİ

طورینو

باب عالی حقوق مشاورلکی

نومرو	تاریخ	نوع مسوده	معاون	مدیر	مشاور	مشاور	
۲۵۲۱۱	۱۳۳۱	رمزی					

قرائزده بولنان بتبعه عثمانیه حقوقنه دائر اوراق سابقه محفوظه سی

۱۳۳۱ سنه‌سی

بو بابده اوراق سفارته قضیه‌ی اقتضاسیله محفوظه جوابیه نقطه‌ی نظاریله تحریر اولنمش ایدی. بعد التبییض تمامی اراده‌ی خیمانه‌ریه مذکور بدلنه‌ین ارسال قدر

سفارت

فرانسه حکومتنک حضوره دول قواعدینه مغایر برصورتده وکلای قنصولیه‌لری طرفندن محاکم عثمانیه‌یه تبلیغات اجرا اولنمسی حقنده وارد اولان تبلیغاتنامه‌ی محاکم حضراتی شفاهاً و مالاً مسئول طوتمه‌جقلرینه دائر ۷۰۶۹۷ نومرولو تحریر شفاهیه‌لرینه ۱۹۱۵ تاریخ و ۲۱۰ نومرولو تحریر شفاهیه‌لرینه نظارتپناهیده جواب اعطا اولنمش ایدوکندن اشبو تقریرلرک دوسیه‌سنه وضعیله حفظ لزوم محرر قدر.

Torino

HR-HMS 120 — 43/16

13

Le Mgr François a invité [illegible] à prendre le droit de protéger [illegible] contre toute guerre [illegible] déloyale, dangereux et coupable [illegible] au moins les [illegible] de l'Empire, [illegible] à la suite de l'abrogation des Capitulations.

Cette abrogation a été faite sans confirmer cet état de choses en conséquence [illegible] à [illegible] la [illegible] de [illegible] toute [illegible] [illegible] aux [illegible] personnes.

Il serait [illegible] de répondre dans le sens [illegible] ; mais, si le [illegible] en répond pas par un [illegible] des [illegible] [illegible] à Mgr François, il aurait implicitement [illegible] ce [illegible] en lui, alors [illegible] aucune correspondance officielle [illegible] n'est parvenue à l'Ambassade n'en fait mention.

Pour cette raison, il serait utile de donner un [illegible] [illegible] [illegible] et pour cela il serait utile de [illegible] [illegible] [illegible]

HR-Mss. 150 — 43/16

N° 36 010

Ne pouvant retrouver
par simple citation de la
Note du 6 Mars la Note du
Ch.d'Affaires et ne sachant
à quelle mesure des Protestat.
Gs il fait allusion, la Direct.
des Archives est priée de
vouloir bien faire rechercher
dans les dossiers de l'Ambassade
de Suède à Berne
la copie de cette Note du
6 Mars et la date de
N.re de la communication N.le
indiquant les mesures des
Autorités Gles contre les gens
de Ch.d'Affaires ennemis
à Berne.

HR 1115. 130 — 43/16 96

Memorandum de l'Ambde des Etats Unis d'Amérique du 28 Mai 1915.

The Embassy of the United States of America has been instructed by its Government, at the request of the French Govert, to communicate the following message to the Imperial Ministry of Foreign Affairs:

The French Govt considers the steps now taken by the Imp. authorities to be contrary to its note dated March 6th of which the substance was communicated to the Ottoman Govt. It therefore repeats its intention to hold personally responsible for any injury of whatever nature suffered by any single French citizen still residing in Turkey the Ottoman Ministers and the officials directly concerned. It states that Eyoub Sabri and Zinnoun Beys will not be released until all French and English still detained in the Ottoman Empire shall have had it actually in their power to leave the country. Finally, it requests that the Ottoman Govt be notified that it has decided not to modify its attitude in any respect.

HR. HMS. 150 — 43/16

۱۷ / ۱۸ باب عالی حقوق مشاورلکی

نومرو	تاریخ	نوع مسوده	معاون	مدیر	مشاور	مشاور	علاوه
۲۶۰۱۰	۱۱ صفر سنه	رکنی		نصوحی			

۲۶ حزیران

ذات عالی طرفندن تبلیغ اولنان ۱۱ صفر سنه ۳۳ تاریخ و ۲۶۰۱۰ نومرو ایله وارد اولان تلغرافنامه مضمونی عرض قلنمش اولوب بو باده ذات عالی طرفندن اجرا اولنان تشبثات و وقوعی مصنع سکاکینه بیان اولنان اوزره اولدیغی کبی شو صورتده عرض و اعلام قلنمشدر

۲۶ حزیران

HR-HMA-TSO- 43/16

HR. HMS. 130

نمره فهرست	اسمی	ضمنی	محل اقامتی	نام بخش	ملاحظات
۱	موسیو داودیچ	رئیس گمرکخانه‌های صیدا	ایاسقاطو سه شارع فرنچ الصاعد بفندق عازر	انگلیز	
۲	لصوغو ساوخ	عضاء بمحکمه‌ٔ تفاضیه	اسنا بولده جاده‌سی	"	
۳	قونت برصوری	رئیس محکمه‌ٔ تفاضیه	فنار جاده‌سی	"	
۴	طومباده دوغلرث	رئیس اداره‌ٔ محافظه‌ٔ صحیه بیروت	اوتل کوپه‌سی بوتقالیو سوقاغی ۱۵ نومرو	"	
۵	لصوغ اوداس	باش محاسبه‌جی مفتشیه‌ٔ گمرکیه	چاقچی سوقاغی ده اخار حوزه‌سی ۵ نومرو	"	
۶	فرانسیس دوفلداس	فخرین تجار سیدیه	اوده محاسبه‌سی نخلستان ترکستانده	"	
۷	موسیو لهلاری ایستوده دوله سوئیس	حرم دوجه‌سی نظارتی بروکسل ممالک متحده‌سی	یکیده مصاحبه‌جاده‌سنده بیلدزلی یالیده	"	
۸	موسیو آلفرد سالمه	نقطه‌ٔ بیضه‌ٔ طرز بروکسل بلجیقا	" فرانسز مکتبه‌سی	"	
۹	حرم دوله بوجمن	حرم ایسلاندن سویسره	نقشبه‌ده سرو سرو جاده‌سنده	"	
۱۰	آیوته نایاس	تجاری بانقه سویسره	آیاس باشاده ساکن	"	
۱۱	آری فاوست	آمستردنج فابریقه وکیلی	جوباکپره‌سی طاوقچی بوغوسنده	"	
۱۲	ویلیام ایست ورنس	انگلیز فابریقه‌جیلرندن ویکتوریه	فرنگوپه بوغوسوقاغنده ۱۹ نومرو اهارده	"	
۱۳	والتر اوراسیلی	عضاء بانقه‌ٔ شاهانه مفتشی	قوجه‌پنده عزت پاشا سوقاغی ۴۷ " "	"	
۱۴	لصوله طومسون	باش محاسبه‌جی مفتشیه‌ٔ نخ	قله‌دیبنده انیسه سوقاغی ۱۰ " "	"	
۱۵	ویلیام هوتن	بحریه دوجه‌سی نظارتی نهر نیوپورت	بشیکاشه صیدانده بوران قهوه‌خانه سوقاغی	"	
۱۶	حاجوبل دوروت دوله دوبلیه	رئیس گمرکیه مفتشیه‌ٔ ثانیه	ایسه جامعه‌سی ایسدون سوقاغی	"	
۱۷	فرانس بیجی	ایاسپاشا گمرکیه‌سی ویلیامسون و پیتیاباندن مواننه‌ٔ قزاقلرک صاحبی اولدقلری مدیریتی	آیدی چشمه‌ده بروسه صوقاغنده ۴۰ نومرو	"	
۱۸	موسیو کیفاج	ترکیه ملی بانقه مدیری	" " انا بولی فاطوزنده	"	
۱۹	موسیو آرتور تملی	قبرشلی فابریقه‌سی مدیر اداره‌سی رکنلرندن	شیشه‌غانه جاده‌سنده بیاضیه عماره‌سنده	"	
۲۰	موسیو آبرجونس	نمسه کونسولی محاسبه‌جی اداره‌ٔ صحیه‌سی	" " سهرداده "	"	
۲۱	آلفرد دوله غاد	آیاقبوده محاسبه‌جی مفتشیه‌ٔ رکنلرندن	هوایش عماره‌سی چیچک سوقاغنده ۵۸ نومرو اهارده	"	
۲۲	هیمس . ج آنه رسون	قطعون گمرکی محاسبه‌سی	اوده محاسبه‌سی ترکست زاویه‌سنده	"	
۲۳	لهاری دله بیقالی هیوغون	ترکیه بانقه‌سی مدیر معاونی	آیاس باشاده آیاسیان آپارتمانده	"	
۲۴	آرطوان فالریا	باش محاسبه‌جی مفتشیه‌ٔ نفعه مدیری	نشانطاش بوران دره جاده‌سنده ۵ نومرو اهارده	"	
۲۵	اغوبکوشیان	اداره‌ٔ رسائل پوسته‌ٔ ویلایه‌ٔ نفعه مدیری	" عماره‌سنده اوغورلی قهوه‌خانه	"	
۲۶	آلفرد تمارله سیلی	مفتشیه‌ٔ پوسته‌ٔ ویلایه‌ٔ وکیلی	فرنگوپنده ایسه صوقاغی موزه‌سی قرشو	"	
۲۷	طومسان افسون	ایدیره معدن مدیری	اوتل مزدوبولده سانت فنغ مقابل	"	
۲۸	آچ فیلد دوسیا فردیناند	ترجمانی موسیو کرکی مفتشیه	آیدی چشمه‌ده طاش باشا جاده‌سنده آپارتمانده	"	
۲۹	موسیو شارله دوخ فوبیت پاشا	پاشا	باش اوغلنده باغچه سوقاغی ۲۷ نومرو اهارده	"	
۳۰	برسلیت دله ویبانیت	حربیه فابریقه‌سنده سیفر طرمیه	فرنانده ساکن	"	

KANLIK ARŞIVI

HR. HMS. 130 - 42/16